



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 3 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le lundi 3 octobre à 9 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Maire de Morcenx.

Etaient présents, outre le Président :

- Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse
- Madame Rose-Marie ABRAHAM, Maire de Garrosse
- Madame Marie-Pierre SENLECQUE, Maire de Le Sen
- Monsieur Christian ERNANDORENA, Maire de Parentis-en-Born
- Monsieur André LAFITTE, Maire d'Orist
- Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères
- Monsieur Gilles COUTURE, Maire de Geaune
- Madame Maryvonne FLORENCE, Maire de Le Frêche
- Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Maire de Tarnos
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres
- Monsieur Albert TONNEAU, Maire de Linxe
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies
- Monsieur Guy BERGES, Président CC des Landes d'Armagnac
- Monsieur Jean-Paul GANTIER, Ville de Mont-de-Marsan

Etaient absents et/ou excusés :

- Madame Danièle BEROT, Maire d'Estibeaux
- Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Madame Anne-Marie DETOILLON, Maire de Gourbera
- Madame Véronique GLEYZE, Maire de Pouydesseaux
- Monsieur Christian HARAMBAT, Maire de Liposthey
- Monsieur Serge TINTANE, Maire de Parleboscq
- Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président CC de la Haute Lande
- Monsieur Paul CARRERE, Conseiller départemental
- Madame Odile LAFITTE, Conseillère départementale
- Monsieur Michel BREAN, Ville de Dax
- Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL, CCAS de Mont-de-Marsan
- Monsieur Francis PEDARRIOSSE, CCAS de Dax

Assistaient également à la réunion, Monsieur Gilles MARLIN, Payeur départemental, Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du CDG 40 et Monsieur Bruno ELUSSE, Directeur-adjoint du CDG 40.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 9 h 50.

Objet : Renouvellement poste rédacteur ABS contractuel temps complet article 3,1° contrat 1 an au 01/11/2016

Le conseil d'administration du Centre de gestion a créé le 28 octobre 2015 un poste de rédacteur contractuel à temps complet chargé de l'analyse des besoins en termes de services à la personne, action prévue par la convention de modernisation des services à domicile, signée entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) le Conseil départemental des Landes et le Centre de gestion des Landes.

Ce projet concernant la réalisation de l'analyse des besoins sociaux en cours sur trois territoires, trois autres ayant déjà été réalisées au premier semestre 2016, il est nécessaire de renouveler le poste de rédacteur contractuel à temps complet dans le cadre de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 1^{er} novembre 2016, comme suit :

- Rédacteur - 5^{ème} échelon - IB 381 / IM 351
- Temps complet : 35/35°
- Durée du contrat : 1 an (01/11/2016 – 31/10/2017)
- Régime indemnitaire : IAT + IEMP = 325,16 € (ce régime indemnitaire mensuel correspond à 75 % de celui d'un titulaire).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste de rédacteur contractuel à temps complet dans le cadre de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de un an à compter du 1^{er} novembre 2016, comme exposé ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Renouvellement poste adjoint administratif 2^{ème} classe contractuel temps non complet 17,5/35° contrat 6 mois au 01/12/2016

Dans le cadre du fonctionnement du service accueil général de la maison des communes, le conseil d'administration du Centre de gestion a, par délibération du 30 mars 2016, procédé à la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe contractuel à temps non complet 17,5/35° par contrat d'une durée de six mois. Ce poste, créé à compter du 1^{er} avril 2016, a été pourvu à la date du 1^{er} juin 2016.

Ce poste étant nécessaire, je vous propose de le renouveler sur la base de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 6 mois, sur les bases suivantes :

- Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe - 1^{er} échelon - IB 340 / IM 321
- Temps non complet : 17,5/35°
- Durée du contrat : 6 mois (01/12/2016 – 31/05/2017)
- Régime indemnitaire : IAT + IEMP = 129,51 € (ce régime indemnitaire mensuel correspond à 75 % de celui d'un titulaire).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe contractuel à temps non complet 17,5/35° sur la base de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2016, sur les bases ci-dessus exposées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Renouvellement poste technicien principal 2^{ème} classe contractuel temps complet article 3,1° contrat 1 an au 15/11/2016

Dans le cadre du fonctionnement du service plans communaux de sauvegarde, nous avons renouvelé, par délibération du 28 octobre 2015, un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe contractuel, dans le cadre de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le renouvellement de ce poste est nécessaire pour assurer le plan de charge du service PCS. Je vous propose de renouveler ce poste sur les bases suivantes :

- Technicien territorial principal 2^{ème} classe - 5^{ème} échelon - IB 408 / IM 367
- Temps complet : 35/35°
- Durée du contrat : 1 an (15/11/2016 – 14/11/2017)
- Régime indemnitaire : ISS + PSR = 350,58 € (ce régime indemnitaire mensuel correspond à 75 % de celui d'un titulaire).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe contractuel à temps complet, dans le cadre de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de un an à compter du 15 novembre 2016, sur les bases ci-dessus exposées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Création d'un emploi temporaire de psychologue (remplacement d'agents indisponibles, article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Il convient de créer un emploi temporaire de psychologue de classe normale contractuel, à temps complet 35 heures, catégorie hiérarchique A, pour assurer le remplacement d'un agent indisponible pour congé de maladie, à compter du 1^{er} octobre 2016, dans le cadre du fonctionnement du service d'accompagnement professionnel des aides à domicile.

Ce recrutement permettra d'assurer le fonctionnement normal du service et notamment, l'accompagnement spécifique des aides à domicile.

Je vous propose donc de créer cet emploi temporaire, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1, et au décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, sur les bases suivantes :

- Psychologue de classe normale - 4^{ème} échelon - IB 480 / IM 416
- Temps complet : 35/35°
- Durée du contrat : 6 mois (01/10/2016 – 31/03/2017)
- Régime indemnitaire : IRSS + complément de régime indemnitaire = 452,89 € (ce régime indemnitaire mensuel correspond à 75 % de celui d'un titulaire).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer un emploi temporaire de psychologue de classe normale contractuel, à temps complet 35 heures, catégorie hiérarchique A, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} octobre 2016, sur les bases ci-dessus exposées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Création poste rédacteur contractuel temps non complet 14/35° un an au 29/10/2016

Par délibération en date du 30 mars 2016, notre conseil d'administration a décidé de renouveler pour une durée de 6 mois la création d'un poste de CAE.

Par délibération en date du 29 juin 2016, nous avons fixé la rémunération de cet emploi de CAE à 152,5 % du SMIC.

Cette personne a été affectée, à la demande de l'Association des maires des Landes, à l'accompagnement des 30 communes ayant répondu à l'appel d'accueil des réfugiés politiques dans notre département.

En accord avec l'AML, cette personne ayant accepté d'effectuer une mission spécifique auprès du Centre d'accueil des demandeurs d'asile de Mont de Marsan, je vous propose de ne pas renouveler le poste de CAE à temps complet à compter du 29 octobre 2016, mais de créer pour une durée de un an, sur la base de l'article 3,1°, un poste de rédacteur contractuel à temps non complet 14/35° comme suit :

- Rédacteur - 12^{ème} échelon - IB 557 / IM 472
- Temps non complet : 14/35°
- Durée du contrat : 1 an (29/10/2016 – 28/10/2017)
- Cet agent percevra un régime indemnitaire mensuel correspond à 75 % de celui d'un titulaire.

Cet agent contractuel sera affecté dès son recrutement à l'accompagnement des communes participant à l'accueil des réfugiés politiques dans notre département.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer, sur la base de l'article 3,1°, un poste de rédacteur contractuel à temps non complet 14/35°, pour une durée de un an à compter du 29 octobre 2016, comme exposé ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Prime exceptionnelle pour remplacement du responsable concours

La responsable du service concours est absente depuis le mois de juillet et jusqu'à fin octobre en raison d'une opération chirurgicale.

Pendant son absence, un agent doit assurer la continuité du service, l'organisation des concours et examens professionnels, la répartition des tâches au sein du service et le contrôle de celles-ci.

Je vous propose donc d'attribuer une prime exceptionnelle à cet agent au titre de compensation pour le travail supplémentaire effectué à cette occasion.

Je vous propose de fixer le montant de cette prime exceptionnelle à 500 € net et de l'imputer sur l'indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'attribuer une prime exceptionnelle à l'agent chargé d'assurer la continuité du service concours en l'absence de son responsable au titre de compensation pour le travail supplémentaire effectué à cette occasion.

Indique que le montant de cette prime exceptionnelle sera fixé à 500 € net et imputé sur l'indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Application aux agents contractuels du transfert « primes/points »

La réforme liée à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) a apporté des modifications statutaires et indiciaires importantes.

Parmi elles, afin d'améliorer les droits à pension des agents, le transfert primes/points doit permettre un rééquilibrage entre le traitement indiciaire et le régime indemnitaire.

Ce transfert se matérialise par une revalorisation indiciaire d'une part, et un abattement de tout ou partie du régime indemnitaire d'autre part, équivalant pratiquement au montant de la revalorisation. Il en résulte donc une augmentation moyenne très faible du net (en moyenne 2 à 3 €).

Ce transfert s'applique obligatoirement aux titulaires à temps complet ou à temps non complet.

La revalorisation indiciaire peut concerner les contractuels dont la rémunération est calculée en référence à un indice brut correspondant à un échelon d'une grille indiciaire.

Par mesure d'équité, je vous propose d'appliquer, à compter du 1^{er} octobre 2016, le transfert primes/points à tous les agents contractuels, sur la base de l'abattement fixé par décret pour les fonctionnaires, soit :

- Pour les contractuels de catégorie C : 167 € annuels
- Pour les contractuels de catégorie B : 278 € annuels
- Pour les contractuels de catégorie A : 167 € annuels pour la 1^{ère} année de revalorisation
389 € annuels pour les années suivantes.

Le montant de cet abattement sera proratisé pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'appliquer, à compter du 1^{er} octobre 2016, le transfert primes/points à tous les agents contractuels, sur la base de l'abattement fixé par décret pour les fonctionnaires, soit :

- Pour les contractuels de catégorie C : 167 € annuels
- Pour les contractuels de catégorie B : 278 € annuels
- Pour les contractuels de catégorie A : 167 € annuels pour la 1^{ère} année de revalorisation
389 € annuels pour les années suivantes.

Précise que le montant de cet abattement sera proratisé pour les agents contractuels à temps non complet et à temps partiel.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Conventions AML :

- **Nouveau marché fournitures de bureau au 14/10/2015**
- **Frais de copies (PCS et marchés) et amortissement copieur**

Le Centre de gestion et l'AML ont conclu une convention de remboursement d'achat de fournitures de bureau en novembre 2014. En effet l'AML, n'ayant aucun marché en cours, elle a pu bénéficier ainsi de l'acquisition de fournitures et petits matériels de bureau via le marché conclu par le Centre de gestion.

Le Centre de gestion ayant depuis souscrit un nouveau marché, une nouvelle convention doit être établie afin de prolonger ce dispositif. La nouvelle convention précisera, outre les conditions de remboursement des fournitures acquises par le biais du marché signé par le Centre de gestion, les modalités de prise en charge des frais de copies et d'amortissement du copieur relatifs à l'activité du service plans communaux de sauvegarde, ainsi que des frais de copies engendrés par la mise en place de marchés de groupements de commandes portés par l'AML.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte de prolonger le dispositif de remboursement d'achat de fournitures de bureau conclu entre le CDG 40 et l'AML par une nouvelle convention prenant en compte les termes du nouveau marché souscrit par le Centre de gestion.

Indique que cette nouvelle convention prendra également en compte les modalités de prise en charge des frais de copies et d'amortissement du copieur relatifs à l'activité du service plans communaux de sauvegarde, ainsi que des frais de copies engendrés par la mise en place de marchés de groupements de commandes portés par l'AML.

Précise que cette convention se substitue à la précédente, signée le 28 novembre 2014 et arrivée à échéance, et que son terme est fixé au 14 octobre 2018.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de cette nouvelle convention ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Convention de partenariat diplôme universitaire « métiers de l'administration générale territoriale » Université de Pau et des Pays de l'Adour

Cette convention renouvelle le partenariat qui nous permet de participer et bénéficier du diplôme d'université « métiers de l'administration générale territoriale » porté par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et quatre centres de gestion (32, 40, 64 et 65). La contribution financière du Centre de gestion des Landes est arrêtée à la somme de 5 580 € pour l'année universitaire 2016-2017.

Comme vous le constaterez à la lecture de la convention de partenariat, le coût global de ce diplôme universitaire a été réparti à due concurrence de manière équitable entre les quatre centres de gestion aquitains concernés.

Je vous propose donc d'approuver cette convention de partenariat entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et les quatre centres de gestion susvisés.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver la convention de partenariat du diplôme universitaire « métiers de l'administration générale territoriale » porté l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et les quatre centres de gestion susvisés pour l'année universitaire 2016-2017.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Convention de partenariat diplôme universitaire « carrières territoriales en milieu rural » Université de Bordeaux

Cette convention renouvelle le partenariat avec l'Université de Bordeaux et trois centres de gestion aquitains (24, 33 et 47) pour l'organisation d'une 4^{ème} session du diplôme d'université (DU) « carrières territoriales en milieu rural ». Pour la 3^{ème} année consécutive, Pôle emploi sera partenaire de cette démarche. Pôle emploi prendra partiellement en charge la contribution financière du Centre de gestion des Landes, arrêtée à la somme de 12 050 € pour l'année universitaire 2016-2017.

Comme vous le constaterez à la lecture de la convention de partenariat, le coût global de ce diplôme universitaire a été réparti à due concurrence de manière équitable entre les quatre centres de gestion aquitains concernés.

Je vous propose donc d'approuver cette convention de partenariat entre l'Université de Bordeaux et les quatre centres de gestion susvisés. Une partie importante des cours sera assurée en visioconférence à partir de quatre sites différents (Bordeaux, Périgueux, Agen et Morcenx).

De plus, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à finaliser la convention cadre avec Pôle emploi, adossée à ce projet de diplôme universitaire « carrières territoriales en milieu rural ».

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver la convention de partenariat du diplôme universitaire « carrières territoriales en milieu rural » porté l'Université de Bordeaux et les trois centres de gestion susvisés pour l'année universitaire 2016-2017.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Convention cadre relative à la désignation d'un tuteur pour accompagner la formation d'étudiants en partenariat avec le Centre de gestion des Landes (2017 / 2018 / 2019)

Par délibération en date du 2 avril 2013, renouvelée en date du 24 juin 2014, notre conseil d'administration a décidé d'approuver le principe de la mise en place de deux conventions :

- Une convention réseau tuteur étudiant
- Une convention spécifique réseau tuteur emplois d'avenir

La convention spécifique réseau tuteurs emplois d'avenir a été adoptée le 2 avril 2013. S'agissant de la convention tuteur étudiant, elle a été validée par les Universités de Bordeaux, de Pau, et par Pôle emploi.

Cette convention est très semblable à la convention du réseau tuteur emplois d'avenir mais prend néanmoins en compte quelques spécificités à la demande des Universités de Bordeaux, Pau, mais également de Pôle emploi.

Je vous propose de renouveler ces deux conventions pour les trois années 2017, 2018 et 2019. Le montant de l'indemnité tuteur versée chaque année sera quant à elle de 300 € net. Bien entendu, la convention réseau tuteur emplois d'avenir s'arrêtera avec la fin du dispositif emplois d'avenir.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler les deux conventions susvisées pour les trois années 2017, 2018 et 2019.

Indique que le montant de l'indemnité tuteur versée chaque année sera de 300 € net.

Précise que la convention réseau tuteur emplois d'avenir s'arrêtera avec la fin du dispositif emplois d'avenir.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Convention Conférence régionale de l'emploi 2016 - CDG 16/CDG 40

Le Centre de gestion de la Charente co-organise avec le Centre de gestion de la Dordogne, dans le cadre de la coopération de la région Nouvelle-Aquitaine, une conférence régionale pour l'emploi le 1^{er} décembre 2016 à l'Espace Carat à l'Isle d'Espagnac (16).

Un projet de convention a été adressé à chaque centre de gestion afin de définir les modalités d'organisation et de paiement de cette conférence régionale pour l'emploi.

Les dépenses nécessitées par cette manifestation seront réparties entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine, partenaires de son organisation, sur la base des cotisations obligatoires perçues en 2015 par chacun d'entre eux.

Un état prévisionnel des dépenses aboutit à un coût estimé à 16 000 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte l'état prévisionnel des dépenses nécessitées par l'organisation de la conférence régionale pour l'emploi le 1^{er} décembre 2016 à l'Espace Carat à l'Isle d'Espagnac (16) aboutit à un coût global estimé à 16 000 €, dans le cadre de la coopération de la région Nouvelle-Aquitaine. Cette somme sera répartie à titre exceptionnel en 2016 entre les CDG organisateurs et non les 12 CDG de la région Nouvelle-Aquitaine.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de la convention y afférant ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Marché d'assurance statutaire du personnel affilié à la CNRACL du CDG 40

Le marché d'assurance de protection des risques statutaires pour les personnels CNRACL du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes arrive à son terme le 31 décembre 2016.

Monsieur le Président propose à cet effet de relancer une procédure de mise en concurrence avec publicité préalable afin de garantir les risques statutaires (maladie, accident de travail, versement du capital décès...) des 67 agents du Centre de gestion affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2016.

Le montant global prévisionnel du marché est estimé à 230 000 €.

Considérant que le montant global précité est supérieur au seuil fixé par le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015, je vous propose de lancer un appel d'offres ouvert prévu par l'article 42-1°-(a) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 25-I-(1°) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La signature de ce marché interviendra au plus tard le 31 décembre 2016 et sa durée sera fixée à 3 ans.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché d'assurance statutaire du personnel affilié à la CNRACL du CDG 40.

Autorise la commission d'appel d'offres du Centre de gestion à assurer l'ensemble des opérations de sélection et de désignation des titulaires.

Autorise Monsieur le Président à notifier les courriers de rejets.

Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le marché.

Autorise Monsieur le Président à répondre aux questions des candidats évincés.

Autorise Monsieur le Président à prendre tous les actes en matière précontentieuse et contentieuse découlant de ce marché.

Autorise Monsieur le Président à prendre tous les actes découlant de ce marché.

Objet : Nouvelle convention analyse des besoins sociaux

Par délibération en date du 18 décembre 2015, notre conseil d'administration a approuvé la tarification applicable à la réalisation de l'analyse des besoins sociaux, et sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la mise en place de la nouvelle convention cadre relative à la réalisation de ces documents.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux, plusieurs CIAS ont sollicité des modifications à la marge de cette convention.

Prenant en compte les remarques des CIAS et CCAS et en concertation avec les territoires concernés par la démarche ABS, je vous propose d'approuver définitivement la nouvelle convention cadre ABS.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve définitivement la nouvelle convention cadre relative à la réalisation de l'analyse des besoins sociaux sur le département des Landes (document ci-joint). Ce document prend en compte les propositions de modifications marginales proposées par certains CIAS.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Adhésion nouvelle convention de remboursement des charges d'investissement maison des communes

Considérant que l'ensemble immobilier « Centre d'activités Bosquet », ci-après la « Maison des communes » est le siège, depuis 2007, des organismes suivants :

- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, en tant que propriétaire,
- L'Agence landaise pour l'informatique, en tant que propriétaire,
- Le Conseil départemental des Landes, en tant que propriétaire,
- L'Agence départementale d'aide aux collectivités locales, en vertu d'un bail,
- Le Conservatoire des Landes, en tant que locataire, en vertu d'un bail,
- L'Association des maires des Landes, en tant que locataire, en vertu d'un bail,
- Le Centre national de la fonction publique territoriale, en vertu d'un bail,
- L'Etablissement public foncier local, en tant que locataire, en vertu d'un bail, depuis le 01/01/2013.

Les dépenses d'investissement relatives au maintien et à la valorisation de l'immeuble Maison des communes (aménagement et/ou l'achat de matériels durables) sont réparties par convention signée le 21 décembre 2007 et ses avenants ultérieurs entre chacun de ces organismes au prorata des surfaces privatives tenues en pleine propriété ou en location.

Conformément à ladite convention, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes a été chargé d'assurer la gestion de cet ensemble immobilier. Afin de réaliser sa mission de représentation, il a été décidé que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes procéderait à l'achat des matériels et équipements et chaque organisme signataire participerait financièrement à ces dépenses pour la part lui revenant.

Après le départ de l'Etablissement public foncier local, les copropriétaires dudit immeuble ont convenu de réécrire la convention de remboursement des charges d'investissement de la Maison des communes du 21 décembre 2007 en vue de prendre à leur charge les frais d'investissement.

La convention de remboursement des charges d'investissement Maison des communes ci-jointe vise à annuler et remplacer la convention du 21 décembre 2007 ayant le même objet.

Elle précise le champ des dépenses d'investissement qui sont concernées par la répartition au prorata des surfaces privatives des trois copropriétaires.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes est tenu d'assurer un rôle de représentation des copropriétaires pour la réalisation et le solde des dépenses d'investissement.

Les autres copropriétaires sont tenus de participer financièrement aux dépenses d'investissement en vertu d'une clé de répartition au prorata de la détention en pleine propriété des surfaces privatives en mètres carrés.

Il est proposé au conseil d'administration d'adhérer à la nouvelle convention de remboursement des charges d'investissement Maison des communes.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces découlant de la présente délibération, dont notamment la modification éventuelle de l'annexe 1 attachée à ladite convention.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la résiliation de la convention de remboursement de charges d'investissement Maison des communes signée le 21 décembre 2007 et ses avenants.

Décide d'adhérer à la nouvelle convention dénommée « convention de remboursement de charges investissement Maison des communes ».

Approuve les termes de ladite convention.

Autorise le Président à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser. Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 10.

Fait à Mont-de-Marsan, le 16 décembre 2016

Vu, le Président

